

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 24 avril 2024, a nouvellement fixé le règlement de taxes concernant la redevance de l'eau destinée à la consommation de la commune de Contern.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé ladite délibération en date du 24 mai 2024 sous la référence FC05-2024-A041.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 29 mai 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

